



Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	4
Nombre de votants	34
Date de la convocation	14/11/2023
Certifié exécutoire le	28/11/2023
Date d'affichage	28/11/2023
Envoyé en préfecture le	04/12/2023

Le vingt novembre de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves,

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : Bezeau Sophie, GAGE Pascal,

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BEZEAU Sophie), BOURDARIAS Sophie, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COUTURAS Alain (donne procuration à CHEYPE Sandrine), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LAURENT André, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDEENNE Josiane

Secrétaire : Coignac Gérard.

176-2023 Gestion de proximité des biodéchets.

La loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que la collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a l'obligation au 1er janvier 2024 de proposer à tous ses habitants, une solution pratique de tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires & déchets verts) en vue de leur valorisation.

Le Fonds Vert Biodéchets « Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » serait reconduit en 2024 de manière exceptionnelle.

Les collectivités ayant engagé des réflexions sur la mise en place du tri à la source des biodéchets pourraient ainsi être accompagnées par le fonds vert 2024 de manière exceptionnelle. Il s'agirait là de la dernière opportunité pour bénéficier d'aide financière à la mise en place du tri à la source des biodéchets.

A titre d'information, si le fonds vert 2024 était reconduit de manière identique au fonds vert 2023, le montant de financement pour les projets éligibles et retenus pourrait être jusqu'à 55 % pour les équipements de gestion de proximité, jusqu'à 70% pour les actions de communication, sensibilisation, formation et jusqu'à 30000€ par an pour l'embauche d'un maître composteur sur 3 ans.

La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources propose déjà un kit individuel de compostage à tarif préférentiel aux personnes résidant sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de son projet de PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources envisagerait également la mise en place de zones de compostage partagé, l'achat d'un broyeur intercommunal et la création d'un poste de maître composteur sur 3 ans pour encourager la gestion de proximité des biodéchets et éviter la production de déchets verts.

Pour pouvoir candidater au fonds vert en 2024, une délibération doit être prise par le conseil communautaire qui valide l'engagement de la communauté de communes à mettre en œuvre la gestion de proximité des biodéchets sur son territoire.

Vu la loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020,

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA,

Vu la délibération n°124-2022 du conseil communautaire du 19 septembre 2022 relatif à sa politique de prévention des déchets,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à .34. voix pour, 0.contre et 0 .abstentions décide :

- de mettre en œuvre sur son territoire la gestion de proximité des biodéchets,
- de solliciter les aides existantes sur le tri à la source des biodéchets dans le cadre du fonds vert 2024,
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

Fait à Treignac le 28/11/2023
Le Président Philippe JENTY

